

livre, aucune publication quelconque, sans l'autorisation du Directeur.

Les élèves dont la famille ne réside pas dans la ville ne seront admis comme *externes* que s'ils demeurent chez quelque proche parent, qui s'engage à prendre la responsabilité de leur surveillance. Les élèves des classes de Philosophie et de Rhétorique ne sont reçus qu'en qualité de Pensionnaires, ou de Quart-Pensionnaires, même si leur famille réside à Chicoutimi.

Les élèves externes assistent, au Séminaire, aux *études* de 10 $\frac{1}{4}$  à 11 $\frac{1}{4}$  hrs A. M., de 1 à 2 hrs et de 4 $\frac{1}{2}$  à 6 hrs P. M. En outre ils doivent consacrer à l'étude chez leurs parents, le soir ou le matin, 1 $\frac{3}{4}$  heure jusqu'au dimanche de Quasimodo, et 2 $\frac{1}{4}$  heures pendant le reste de l'année scolaire. Il est, de plus, très à désirer qu'ils soient fidèles à s'acquitter des mêmes exercices de piété que leurs confrères pensionnaires : prière du matin, chapelet, lecture spirituelle et prière du soir. L'assistance à la messe de chaque jour est obligatoire pour tous.

Les parents sont priés de ne venir visiter leurs enfants, autant qu'il sera possible, que les jours de congé, ordinairement le jeudi de chaque semaine, et pendant les récréations des jours ordinaires.

Les *Quart-Pensionnaires* suivent en tout le règlement des Pensionnaires, excepté qu'ils prennent leurs repas en ville, et ils n'ont pour cela que le temps strictement nécessaire.

Ils doivent faire approuver par le Directeur le choix de leur maison de pension.

Les sorties en ville, qui doivent être rares, ne sont permises que pour des raisons graves.

La maison ne sera responsable (1), en aucun cas, des

---

(1) Cette déclaration concerne aussi les effets que MM. les Séminaristes pourraient laisser au Séminaire, pendant les vacances.